

RÈGLEMENT DU JEU « LES INCOGNIPOTS ST MAMET »

Valable du 01/09/2024 au 30/06/2025

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SAINT MAMET, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » situé au 19 avenue Feuchères 30 000 Nîmes – France - RCS 812 333 326, organise du 01/09/2024 au 30/06/2025 un jeu sans obligation d'achat accessible sur le lien suivant : www.incognipots.com ci-après dénommée le « Jeu ».

Le Jeu est organisé pour la **France métropolitaine, Corse incluse**.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu débute le 01/09/2024 à 9h00 et est accessible jusqu'au 30/06/2025 à 23h59 au plus tard sur le lien suivant : www.incognipots.com

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé dans les cantines d'établissements scolaires et de loisirs sur les supports suivants :

- Affiches
- Emballage de desserts à la pomme St Mamet Les Incognipots
- Site web de l'opération : <https://www.incognipots.com>

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 01/09/2024 au 30/06/2025 inclus, à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Les participants doivent être majeurs ou avoir obtenu l'autorisation de leur responsable légal pour jouer.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du Règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.
- Les personnes qui n'ont pas 18 ans ou plus qui n'ont pas obtenu l'autorisation de leur responsable légal pour jouer.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur internet,

ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux concours en vigueur en France.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU, ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet via le site : <https://www.incognipots.com> à l'exclusion de tout autre moyen. Toute participation postale est exclue.

Les participants doivent obligatoirement résider en France Métropolitaine, Corse comprise.

Pour participer, le joueur devra :

1. Récupérer et manger un dessert à la pomme Incognipot St Mamet dans sa cantine partenaire
2. Scanner le QR code présent sur l'opercule de son dessert ou se rendre directement sur le site : <https://www.incognipots.com>
3. Cliquer sur le code présent sur l'étiquette du dessert à la pomme St Mamet qu'il aura mangé **pomme saveur 1, pomme saveur 2 ou pomme saveur 3**
4. Sélectionner ensuite le parfum qu'il a reconnu dans son dessert en plus de la pomme : **Chocolat Noisette / Pop Corn / Cola / Gaufre Chantilly / Bonbon à la Fraise**
5. Deux options :
 - a. **Perdu** : Il n'a pas trouvé le parfum mystère présent dans le dessert à la pomme qu'il a mangé et il peut retenter sa chance en cliquant sur le bouton **JE RETENTE MA CHANCE**
 - b. **Gagné** : il a trouvé le parfum mystère présent dans le dessert à la pomme qu'il a mangé et peut donc participer au tirage au sort en cliquant sur le bouton **JE PARTICIPE**
6. S'il a gagné, il arrive ensuite sur une page où il doit enregistrer ses coordonnées : **nom / prénom / date de naissance et adresse email** (ou celle d'un de ses parents ou responsable légal)
Cocher la case : J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu, la politique de confidentialité et que mes coordonnées soient utilisées dans le cadre du jeu pour recevoir mon gain si je suis tiré au sort.
Cocher la case : Je suis majeur ou j'ai l'autorisation d'un de mes parents ou d'un responsable légal pour participer au jeu
Cliquer sur le bouton : JE PARTICIPE AU TIRAGE AU SORT
7. Un écran de confirmation de participation au tirage au sort s'affichera.
8. Un mail de confirmation de participation sera envoyé à l'adresse mail qu'il a précédemment enregistré.
9. Des tirages au sort seront réalisés et les participant tirés au sort recevront directement leur dotation via l'adresse mail qu'ils auront indiquée.

Sur toute la durée du Jeu, un seul lot est attribué par gagnant (même prénom et nom, même date de naissance et même adresse email).

Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi de la dotation ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent Règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité de la page.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Sont mis en jeu par tirage au sort durant toute la durée du Jeu : **310 (trois cent dix) dotations réparties comme suit :**

> 150 (cent cinquante) codes cinécheque d'une valeur commerciale indicative de 10€ TTC à échanger et utiliser avant le 31 décembre 2025 sur le site partenaire <https://www.cinecheque.fr/#cinecheque> contre une place de cinéma ou un film en VOD.

> 150 (cent cinquante) codes Poz-Loisirs d'une valeur commerciale indicative de 20€ TTC à échanger avant le 31 décembre 2025 contre 2 moments Poz'loisirs de son choix d'une valeur de 20 euros sur le site partenaire : <https://www.pozloisirs.fr/s/DEMOPOZLOISIRS>

> 10 (dix) cartes cadeaux Freemiumplay 100% loisirs numériques d'une valeur commerciale Indicative de 50€ TCC à échanger avant le 31 décembre 2025 contre un abonnement à loisirs numérique de son choix dans le catalogue du site partenaire : <https://freemiumplay.com/>

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent Règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

Des gagnants seront tirés au sort chaque mois entre le 01/09/24 et le 30/06/25, et avisés de leur gain via un email privé à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription. Le tirage au sort sera effectué par l'Agence BRAND STATION.

Chaque mois seront mis en jeu par tirage au sort 31 (trente et une) dotations réparties comme suit :

> 15 (quinze) codes cinécheque d'une valeur commerciale indicative de 10€ TTC
à échanger et utiliser avant le 31 décembre 2025 sur le site partenaire
<https://www.cinecheque.fr/#cinecheque> contre une place de cinéma ou un film en VOD.

> 15 (quinze) codes Poz-Loisirs d'une valeur commerciale indicative de 20€ TTC
à échanger avant le 31 décembre 2025 contre 2 moments Poz'loisirs de son choix d'une valeur de 20 euros sur le site partenaire : <https://www.pozloisirs.fr/s/DEMOPOZLOISIRS>

> 1 (une) carte cadeau Freemiumplay 100% loisirs numériques d'une valeur commerciale indicative de 50€ TTC à échanger avant le 31 décembre 2025 contre un abonnement à loisirs numérique de son choix dans le catalogue du site partenaire : <https://freemiumplay.com/>

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi de la dotation en cause, les gagnants recevront leur dotation par email dans les 30 jours environ à compter de la validation de leur participation gagnante, à l'adresse indiquée par les gagnants.

En cas de coordonnées erronées, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix (le gagnant perd ainsi le bénéfice de celle-ci). Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer une quelconque dotation au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne par le gagnant.

De même, si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à sa dotation pour quelques raisons que ce soit ou si une dotation est retournée pour toute difficulté, notamment dans le nom ou l'adresse email du destinataire, la dotation en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte certaines données personnelles du participant pendant toute la durée du Jeu soit du 01/09/24 au 30/06/25, telles que ses nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles seront collectées UNIQUEMENT dans le cadre du Jeu pour les finalités suivants :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et la gestion des éliminations.

Les Données Personnelles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, responsables de leur traitement et font l'objet d'une saisie par un ou plusieurs prestataires en France qui n'a aucun droit d'utilisation de ces Données Personnelles. Les Données Personnelles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter la Société Organisatrice via l'adresse email contact@incognipots.com. En cas de réclamation, ils peuvent saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07..

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur <https://conso.bloctel.fr/> ».

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le ou les gagnants, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des gagnants. Conformément à sa politique de confidentialité, la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La

Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou de logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc.) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de Force Majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. La Force Majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable des interruptions qui ne sont pas de son fait et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une modification du Règlement du jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 11 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement en ligne **du 01/09/2024 au 30/06/2025** sur le lien suivant : www.incognipots.com/règlement

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront

recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à la Société Organisatrice - Service consommateurs St Mamet / Jeu INCOGNIPOTS / 19 avenue Feuchères 30 000 Nîmes – France

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.